



Doc. 15031
30 janvier 2020

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2019)

Amendement¹ n° 25

Dans le projet de résolution, paragraphe 3.8, remplacer les mots «de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie» par les mots suivants : «de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud».

Note explicative

L'emploi d'une terminologie exacte est déterminant pour lutter contre le discours de propagande formulé par la Russie en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Le fait d'utiliser le terme susmentionné est largement établi au sein de la communauté internationale et est considéré comme la norme dans le libellé des rapports/résolutions/décisions et de tout autre document émanant des organisations internationales.

Déposé par:

KOBAKHIDZE Irakli, Géorgie, SOC
BERAIA Irakli, Géorgie, SOC
KILADZE Sopio, Géorgie, SOC
KUTCHAVA Kakhaber, Géorgie, SOC
SONGULASHVILI David, Géorgie, SOC

1. 2020 - Première partie de session

